

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 27 novembre 2015

Le 27 novembre 2015 à 17h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la Maison de Pays de Bologne, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Etaient présents : M. MAILLOT Denis, Président, Mmes : ACHINI Agnès, BAUSSMAYER Arlette, DORE Marie-Thérèse, HURNI Marie-Thérèse, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, VAUTHIERS Chantal, WYSOCKI Annie, MM : CONTAL FABIEN, COURAGEOT Michel, DERREZ Jean Pierre, DESPREZ Christian, FLEURY Terry, JOURDE Jean Marie, LAMONTRE Jean François, LESEUR Philippe, MAJORKIEWIEZ Francis, MARASI Julien, NOIROT Luc, PASQUIER Jean-Michel, PAULIN Michel, PELLOUARD Laurent, PIERRE Nicolas, POINSOT Patrick, REMY Claude, ROY Jean-Yves, RUBINI Jacky, VOIRIN Patrice

Suppléant(s) : M. LEBUBE Thierry (de M. CONTAL FABIEN)

Absent(s) : Mme HALTZ Hélène, MM : DIEUDONNE Jean-Paul, LEJOUR Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ALBAR Patricia à M. DERREZ Jean Pierre, CATTANI Annick à Mme VAUTHIERS Chantal, HURAUX Carine à Mme ACHINI Agnès, REY-COUTURIER Emmanuelle à M. COURAGEOT Michel, MM : DAMPEYROUX Michel à M. JOURDE Jean Marie, DEMERSON Pascal à M. MAILLOT Denis, KUHNER Gilbert à M. NOIROT Luc.

- **Approbation procès-verbal du 21/10/2015**

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la séance du 21 octobre 2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Election d'un membre du Bureau (Rapport n°2015.11.B.01)**

Le Président fait part de la démission, pour raisons personnelles, de Mme Marie-Thérèse HURNI, du Bureau, au 1er août 2015. Il propose d'élire un nouveau membre, conformément aux statuts de la communauté de communes et à l'article L 5211-2. du Code Général des Collectivité Territoriales.

M. Michel DAMPEYROUX a fait connaître sa candidature au Président. En l'absence d'autre candidat, il est procédé à l'élection d'un membre du Bureau. M. Michel DAMPEYROUX ayant obtenu 36 voix est élu.

- **Décisions budgétaires modificatives (Rapport n°2015.11.B.02)**

Le Président indique l'utilité de modifier le budget primitif annexe de la ZAE la Rochelotte afin d'y intégrer des crédits pour la réfection de travaux de mises aux normes de bâtiments ainsi que le paiement de frais liés à la mise en place des prélèvements EDF.

Il propose la décision budgétaire modificative suivante :

Budget annexe La Rochelotte :

| section de Fonctionnement | | | |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 023 virement investissement | 6 360,00 € | 7474 : part. CDC | 5 280,00 € |
| 6718 : frais prélèvements edf | 50,00 € | 752 : loyers ZAE | 1 080,00 € |
| 60612 : électricité | - 50,00 € | | |
| total | 6 360,00 € | | 6 360,00 € |
| section d'Investissement | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| 2113 : aménagement bâtiments | 23 869,81 € | 021 : virement de fonctionnement | 6 360,00 € |
| total | 23 869,81 € | | 6 360,00 € |

Le Président rappelle que le budget annexe de la Rochelotte avait été voté avec 17 509.81 € de recettes d'investissement en suréquilibre. La présente modification budgétaire rééquilibre la section d'investissement.

Budget primitif principal :

Dépenses de fonctionnement :

Article 657362 : participation budget annexe : + 5 280 €

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 : indemnités Groupama diverses : + 5 280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les deux décisions budgétaires modificatives telles que présentées et confirme le retour à l'équilibre du budget annexe La Rochelotte après intégration de cette DM.

- **Fixation tarif chœur Gospel (Rapport n°2015.11.V.01)**

Le Vice-Président informe qu'à la demande de la directrice de l'Ecole intercommunale de Musique et Théâtre, il convient de modifier le tarif du Chœur Gospel.

Afin d'avoir des moyens matériels et humains (musiciens) plus importants, Mme MARTIN propose de fixer le tarif de ce chœur à 60 €/an/personne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, de fixer le tarif pour le chœur gospel à 60 €/an/personne.

- **Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire du CDG 52 (Rapport n°2015.11.B.03)**

Le Vice-Président informe l'assemblée que le contrat d'assurance groupe statutaire arrive à échéance le 31/12/2015. Le Conseil Communautaire avait autorisé le centre de gestion à lancer une consultation pour un nouveau contrat d'assurance groupe. A la suite de cette consultation, le Vice-Président informe que la société SIACI SAINT-HONORE a été retenue par le centre de gestion. Il convient donc de délibérer pour l'adhésion à ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2016 au contrat d'assurance groupe (2016-2019) et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

Agents CNRACL ; assurés tous risques ; franchise maladie ordinaire de 10 jours : taux de 5.05 %
Agents IRCANTEC ; assurés tous risques ; franchise maladie ordinaire de 10 jours : taux de 1.35 %

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le CDG pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au CDG de la HAUTE-MARNE prévu dans la convention jointe,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

- **Renouvellement convention mise à disposition de personnel (Rapport n°2015.11.B.04)**

La 3^{ème} Vice-Présidente informe qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition, par la commune de Froncles, de Mme Léa Rigouby, adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Cette convention permet à Mme Rigouby d'intervenir pour la gestion de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, à hauteur de 8/35^{ème}, pour une durée de 1 an.

Mme DORE précise que cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de Froncles et sollicite l'accord du conseil communautaire à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel, concernant Mme Léa RIGOUBY, à hauteur de 8/35^{ème}.

- **Election de nouveaux délégués SMICTOM Centre (Rapport n°2015.11.VI.01)**

Le 4^{ème} Vice-Président informe qu'à la suite de différentes démissions au sein du Conseil Municipal de Briaucourt, de nouveaux délégués au SMICTOM Centre, représentant cette commune, doivent être élus.

Il indique que le Conseil Municipal de Briaucourt propose de désigner M. PIERRE Nicolas, délégué titulaire et Mme LAURENCE Marie-Christine déléguée suppléante.

La CCBBVF ayant la compétence « déchets ménagers », il revient au conseil communautaire d'élire ces nouveaux délégués.

Après avoir procédé aux élections conformément à la réglementation en vigueur, sont élus, délégués au SMICTOM Centre pour représenter la commune de BRIAUCOURT :

- M. PIERRE Nicolas (36 voix), délégué titulaire
- Mme LAURENCE Marie-Christine (36 voix), déléguée suppléante

en lieu et place des anciens délégués.

- **Institution de la REOM en 2016 (Rapport n°2015.11.VI.02)**

Le 4^{ème} Vice-Président informe que le SMICTOM Centre avait en 2013, décidé d'instituer la REOM avec part incitative, en 2016. Le conseil communautaire de la précédente mandature avait donc abrogé le régime dérogatoire instituant la REOM, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, M. COURAGEOT expose que la redevance incitative ne trouvera à s'appliquer qu'au 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de délibérer pour instituer à nouveau la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères en 2016 et abroger la délibération du 16/12/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères au 1er janvier 2016,

DIT que les tarifs à appliquer à cette REOM seront fixés lors de la prochaine assemblée,

ABROGE la délibération n°201312VI03 du 16/12/2013

- **Syndicat Mixte du Pays de Chaumont : désignation de 3 délégués (Rapport n°2015.11.B.06)**

La 3^{ème} Vice-Présidente informe qu'il convient d'élire les représentants de la Communauté de communes au futur syndicat mixte du Pays de Chaumont. Elle indique que le nombre de représentants pour notre communauté de communes a été fixé à 3.

Après un appel à candidatures il a été procédé au vote des représentants.

Ont obtenus 36 voix chacun, Mrs Denis MAILLOT, Jean-Yves ROY et Patrice VOIRIN.

Mrs Denis MAILLOT, Jean-Yves ROY et Patrice VOIRIN sont donc élus pour représenter la CCBBVF au futur syndicat mixte du pays de Chaumont.

- **Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (Rapport n°2015.11.B.07)**

Suite à la présentation par M. le Préfet, de son projet de schéma de coopération intercommunale, le Président propose de surseoir à la délibération sur l'avis du conseil communautaire à ce sujet.

En effet, le Président indique que M. le Préfet a apporté quelques éléments nouveaux à prendre en compte dans la décision finale, à savoir :

Pas d'acceptation de phase intermédiaire : M. le Préfet ne souhaite pas accepter une fusion de communauté de communes pour l'atteinte d'un seuil inférieur à 15 000 habitants (cas de la fusion avec la communauté de communes de la Vallée du Rognon CCVR). Il indique que quoiqu'il arrive, notre communauté de communes, du fait de son bassin de vie tourné vers Chaumont, intégrera tôt ou tard la Communauté d'Agglomération (CA).

Une phase intermédiaire de fusion avec une autre intercommunalité serait trop coûteuse et une perte de temps.

Possibilité de lisser l'harmonisation de la fiscalité sur 12 ans.

M. Roy indique que M. le Préfet applique la loi et propose à notre communauté de communes de faire le « grand saut » en allant avec la communauté d'agglomération de Chaumont. Il souligne que même si des amendements sont déposés afin de modifier le projet de schéma, M. le Préfet peut faire application de son « passer outre ». Le Vice-Président souligne que le syndicat mixte porteur du SCOT qui vient d'être créé, va permettre la création de groupes de travail et le rapprochement des élus.

M. Voirin confirme l'application de la loi par M. le Préfet et indique qu'il faut être vigilant par rapport aux amendements pouvant être déposés. Il souhaite que les conseils municipaux puissent délibérer avant la communauté de communes.

M. Roy informe également l'assemblée de l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en cas de fusion avec la CA. Cette dernière a des compétences élargies dont il faudra tenir compte. Le Vice-Président s'inquiète également des futurs changements à subir par le personnel communautaire dont il souhaite prendre la défense.

M. Majorkiewiez intervient pour indiquer que pour avoir vécu 15/20 ans en arrière, la création de la communauté de communes, il ne souhaite pas perdre de temps. Pour lui, la fusion avec l'agglomération de Chaumont est inévitable, il convient donc de le faire maintenant avec les élus en place.

Mme Martinot souligne qu'elle est rassurée quant à elle sur la future représentativité des communes à cette nouvelle intercommunalité. Elle ne voit par contre, aucun intérêt à fusionner avec la CCVR.

M. Leseur indique qu'il a bien entendu les arguments plein de sagesse en faveur d'une fusion avec la CA. Il souligne toutefois l'aspect démocratique très limité dans ce contexte de révision de schéma. Pour lui, les communes sont en train de se déliter de leur compétence. Il regrette cette loi NOTRé tue un peu plus la ruralité et ne comprend pas que l'on ne puisse pas défendre de petites intercommunalités dans nos territoires dont la densité de population est très faible. Les habitants de ces petites communes auront des frais pour aller chercher un service à l'agglomération alors qu'ils auront les mêmes charges fiscales que les chaumontais.

M. Leseur doute de la représentativité sur le long terme mais intellectuellement ne peut que se rallier à la décision de fusionner maintenant et indique que c'est la position stratégiquement la plus pertinente.

Le Président confirme qu'il se retrouve dans la même situation que lors de la création de la Communauté de Communes avec des craintes des Maires de petites communes face aux deux bourgs centres de Bologne et Froncles. Les élus ont su créer des statuts et un règlement intérieur qui a permis à la communauté de communes de fonctionner sur l'ensemble du territoire.

M. Maillot indique qu'il faut être présent dès le début de la fusion afin de défendre le maintien des services sur le territoire. Il souhaite même aller plus loin en prenant la compétence « gestion de l'eau » et montrer ainsi qu'un fonctionnement en régie peut satisfaire les élus et être repris par la CA. Il répond également à M. Roy en indiquant qu'un conseil communautaire à 103 délégués peut se gérer en créant des commissions comme le fait le Conseil Départemental.

Après délibération, les élus conviennent d'un report de décision concernant l'avis à émettre sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

- **Rapport de mutualisation des services (Rapport n°2015.11.B.08.)**

Le rapport sur le schéma de mutualisation des services a été remis à chaque délégué communautaire. Le Président souhaite modifier la date de création d'un service technique commun et la rapportée au 1^{er} janvier 2017. Il indique qu'un tel service est attendu par certains Maires de petites communes. L'organisation et le matériel professionnel permettrait de répondre à des besoins communaux. Après délibération, le rapport sur le schéma de mutualisation des services est adopté avec l'amendement concernant la date de création du service technique commun, par 32 voix pour et 4 abstentions.

- **Questions diverses**

M. Jean-François LAMONTRE informe que la commune déléguée de Marault accueillera en 2016 l'association « Les Amis de Buxières » pour son Son et Lumière annuel et invite les personnes bénévoles à se rapprocher de lui de l'association, pour connaître les modalités d'organisation de cette manifestation.